



Mairie
Oye-Plage
62215

DECISION N° 2022/08

OBJET : Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto. Convention avec EHPAD LE CHATEAU DU BOIS

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21 ; L. 2144-3 ; L. 2212-2 ; L. 2213-6,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2021, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération DCM 2015/59 en date du 28 septembre 2015, visée par la Sous-Préfecture de SAINT OMER fixant le tarif de mise à disposition des salles communales,
- Vu la demande en date du 22 février 2022 de l'EHPAD Le château du bois à OYE-PLAGE 145 impasse Eole, de louer la salle d'expositions de l'Espace Dolto pour une conférence France Alzheimer,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention de location de salle avec l'EHPAD Le château du bois à OYE-PLAGE 145 impasse Eole, concernant la mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto le 25 mars 2022 pour l'organisation d'une conférence France Alzheimer

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de la délibération DCM 2015/59 en date du 28 septembre 2015, l'EHPAD Le château du bois à OYE-PLAGE 145 impasse Eole, N° de SIRET 52526545000037 devra s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public d'AUDRUICQ, de la redevance de la location de la salle s'élevant à 50,00 €.

ARTICLE 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 01 mars 2022


Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE